



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Appel  
à candidatures

# GRAND PRIX NATIONAL DU PAYSAGE



2024

Le Grand Prix national du paysage a pour vocation de promouvoir la pertinence de l'approche et de la pensée paysagères dans le processus de transformation des territoires, à petite, moyenne ou grande échelle.

Il est décerné par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires qui conduit la politique du Gouvernement en matière de paysage sous l'angle du paysage comme socle de toutes les politiques et du projet local comme garant d'un paysage de qualité.

À travers le Grand Prix national du paysage, le ministère a pour objectif de valoriser une démarche paysagère innovante à l'échelle d'un territoire. Celle-ci doit avoir donné lieu à des réalisations concrètes en France ou en zone transfrontalière. La démarche récompensée doit être le fruit d'une collaboration étroite entre une maîtrise d'ouvrage porteuse d'une volonté territoriale ambitieuse et une équipe de maîtrise d'œuvre inventive et créative dans laquelle le rôle du paysagiste concepteur est central et prépondérant. La démarche lauréate et ses réalisations devront être exemplaires tant par les résultats obtenus que par leur mise en œuvre. Elles s'appuieront sur les spécificités paysagères locales pour mettre en œuvre des projets de territoires ambitieux et transdisciplinaires convoquant notamment des aspects sociaux, environnementaux et économiques. Elles se montreront novatrices par les solutions proposées et seront susceptibles d'initier de nouvelles façons de penser le territoire à partir du paysage.

Le Grand Prix national du paysage 2024 sera remis par le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

## LE PAYSAGE, UN LEVIER D'ACTION AU SERVICE DES ENJEUX DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET D'UN MEILLEUR CADRE DE VIE DANS LES TERRITOIRES

Les paysages de France, qu'ils soient exceptionnels ou ordinaires, ruraux ou urbains, représentent un capital unique par leur diversité et leur qualité. Tout en s'attachant à offrir un cadre de vie de qualité, l'approche de l'aménagement et de l'urbanisme par les paysages apporte des solutions pertinentes pour relever les défis de la transition écologique :

- lutte contre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité ;
- alternative à l'étalement urbain et à la banalisation des espaces ;
- prise en compte des risques naturels et lutte contre les îlots de chaleur ;
- gestion optimisée de l'espace et des ressources naturelles, notamment des sols et des ressources en eau ;
- utilisation respectueuse des ressources locales pour la production d'énergies renouvelables ;
- insertion ou maintien de zones agricoles dans les tissus urbains ou périurbains, etc.

### QUI PEUT PARTICIPER ?

Le Grand Prix national du paysage est ouvert aux candidatures conjointes :

- d'une maîtrise d'ouvrage publique (collectivités territoriales ou leurs groupements, services de l'État et de leurs établissements publics ou parapublics situés en métropole et en

outre-mer) ou privée (aménageurs privés, entreprises, structures associatives ou syndicales) ;

- et d'une maîtrise d'œuvre publique ou privée, sans condition de nationalité ni de taille, dans laquelle le rôle du paysagiste concepteur est central et prépondérant ;
- chaque maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre ne peut candidater qu'une seule fois dans le cadre du présent appel à candidatures.

### QUELS TYPES DE DÉMARCHES SONT CONCERNÉS ?

- Les démarches paysagères à l'échelle du territoire. Celles-ci doivent se matérialiser par des transformations physiques et concrètes du territoire et avoir donné lieu à une réalisation achevée ou à un ensemble de réalisations dont au moins une partie doit être achevée au moment de la candidature.
- La démarche et les projets doivent porter sur le territoire français ou sur une zone transfrontalière en milieu rural, naturel, urbain ou périurbain.

### UN GRAND PRIX NATIONAL OUVERT À L'INTERNATIONAL

Le Grand Prix national du paysage est décerné par le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, sur proposition du jury. Il est ouvert aux maîtrises d'œuvre et aux maîtrises d'ouvrage françaises, européennes ou internationales. Le territoire support de la démarche et des réalisations est quant à lui français ou transfrontalier.

### CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury apportera une attention particulière :

- au caractère original, innovant et créatif de la démarche et des réalisations ;
- à la capacité à changer de façon positive le regard et la relation des populations à leurs paysages et à leur cadre de vie ;
- à la prise en compte des aspirations des populations ;
- à la pertinence du projet au regard de sa pérennité ;
- à la qualité du dialogue et de la concertation entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, ce qui implique :
  - l'ambition et la précision de la commande formulée par une maîtrise d'ouvrage dotée d'une vision dynamique et prospective de son territoire, envisagé comme support de projet local ;
- la pertinence de la réponse apportée par la maîtrise d'œuvre et la singularité de l'approche et de la réflexion paysagiste à l'œuvre.
- à la capacité à proposer des solutions adaptées au contexte local favorisant un développement durable, solidaire et équilibré des territoires.

### PROCÉDURE DE SÉLECTION

Un comité technique procédera à une première analyse des candidatures et en présélectionnera certaines. Les porteurs des projets présélectionnés (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) seront ensuite conviés à venir défendre leur candidature devant le jury final.

### UN JURY PRESTIGIEUX

Le jury, présidé par le ministre ou son représentant, sera composé de personnalités qualifiées, de représentants des collectivités territoriales et de représentants d'organisations professionnelles.

### VALORISATION DES RÉSULTATS

Le projet lauréat du Grand Prix national du paysage 2024 sera valorisé à travers une publication, une vidéo et l'organisation d'un événement dédié. L'équipe lauréate pourra représenter la France à la prochaine session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Depuis l'adoption de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, la définition du mot paysage apparaît désormais dans le code de l'environnement. Ainsi, le paysage est « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques » (art. L-350-1A)

### COMMENT POSTULER ?

Tous les renseignements pour faire acte de candidature sont accessibles sur le site internet du ministère :

<https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/appele-candidatures-pour-le-grand-prix-national-du-paysage-2024-1036>

#### Les candidats devront transmettre les documents suivants par voie électronique :

- un questionnaire dûment complété ;
- un courrier rédigé par la maîtrise d'ouvrage exposant l'ambition portée pour le territoire de projet objet de la candidature, la stratégie sur laquelle elle repose et les objectifs visés à travers sa commande à la maîtrise d'œuvre ;
- une note de présentation de la démarche et des réalisations (20 pages maximum, illustrations comprises ; format A4 ; d'une taille maximale de

200 Mo) explicitant la réponse apportée au regard des caractéristiques du territoire et du site, de la commande et des enjeux à traiter. La note précisera le rôle des acteurs impliqués, et notamment le rôle du ou des paysagistes concepteurs dans le projet. Elle énoncera les partis-pris paysagers développés et comportera les éléments nécessaires à une bonne compréhension du site et de la réponse : un plan de situation et des coupes préciseront la topographie et les volumétries ; des représentations graphiques (schémas, blocs diagrammes, axonométries, perspectives...) et des photographies mettront utilement en valeur les atouts de la démarche et de ses réalisations concrètes ;

- un document destiné à être imprimé en grand format par le ministère. Il rassemblera sur une face recto l'ensemble des éléments permettant une bonne compréhension du projet tels que : plan d'ensemble, représentations de l'état initial et du projet, photographies avant/après, légendées et

localisées, etc. ;

- une autorisation signée comportant une cession, au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, des droits de reproduction et d'exposition à titre gratuit et s'engageant à fournir dans les mêmes conditions les documents nécessaires, assortis de leurs mentions légales le cas échéant, pour réaliser les supports de promotion et de valorisation du Grand Prix national du paysage. Cette autorisation doit être signée par un représentant de la maîtrise d'ouvrage et un représentant de la maîtrise d'œuvre ;

#### FACULTATIF :

les candidats pourront transmettre une vidéo présentant le projet, d'une durée comprise entre 2 et 5 minutes. Elle sera transmise par voie électronique. Formats acceptés : \*.avi, \*.mpeg4 ou \*.flv.

Tous les documents seront rédigés en langue française.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les documents devront être transmis avant le **31 mars 2024 à minuit**

- par voie électronique via la plate-forme d'envoi Mélanissimo

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>

à l'attention de [gnpn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gnpn@developpement-durable.gouv.fr)

**Important :** les documents transmis par voie électronique devront impérativement être compatibles avec Adobe Acrobat Reader et la résolution des illustrations devra être au minimum de 300 dpi.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Vous pouvez consulter le site du ministère

<https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/grand-prix-national-du-paysage-33>

## CONTACT

Pour toute question relative au fonctionnement général du Grand Prix national du paysage, vous pouvez adresser un courriel à [gnpn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gnpn@developpement-durable.gouv.fr)

Ministère de la Transition  
écologique et de la Cohésion des territoires  
Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature  
Sous-direction de la qualité du cadre de vie  
92055 La Défense Cedex  
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*